

ARTICLE 4 | CONTRÔLES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

Licences à la journée :

Des licences à la journée (LJA) seront délivrées au tarif en vigueur aux concurrents non licenciés à la FFM désireux de participer à la manifestation :

NON **OUI** (78 € pour les licences payées au préalable sur l'intranet FFM / 95 € si elle est prise sur place)

Les participants devront également présenter un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du sport motocycliste en compétition daté de moins d'un an, disposant du cachet du médecin et sa signature.

Contrôles administratifs :

Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter :

- sa licence FFM de la saison en cours ;
- son CASM (ou Guidon d'Or ou d'Argent selon l'âge et le niveau requis pour participer à la compétition).

Les licences délivrées par une fédération nationale reconnue par la FIM ou la FIM Europe autre que la FFM, ne seront acceptées que sur les épreuves inscrites au calendrier de la FIM et/ou de la FIM Europe.

Contrôles techniques :

Tous les participants devront y présenter leur(s) machine(s), leur équipement (combinaison, gants, protection dorsale, dossard, botte de cuir, casque). En ce qui concerne le contrôle sonométrique des machines, les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motocycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM dans les Règles Techniques et de Sécurité, en refusant le marquage de la machine.

ARTICLE 5 | RÉCLAMATIONS

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après l'annonce officielle des résultats, accompagnée d'un chèque de caution de 75 €. Dans le cas où la réclamation nécessite le démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 75 € pour les 2T et 150 € pour les 4T, qui sera restitué si la réclamation est reconnue fondée.

ARTICLE 6 | MÉDICALISATION DE LA MANIFESTATION

Nom du responsable médical ... *DR SEMMAR*
 Nombre de secouristes *12*
 Hôpital le plus proche *NANTES*

Nombre d'ambulance(s) *2*
 Temps de trajet (en min) *25*

ARTICLE 7 | LE SITE DE PRATIQUE

Accès :

Nom du site *CIRCUIT DU PAS DE MAIL*
 Adresse *4.43.50 S^t MARS DU DÉSERT*

Caractéristiques :

Longueur du circuit *1540*
 Largeur minimum de la piste *6*
 Largeur de la grille *42*
 Longueur de la ligne droite de départ *70*
 Nombre d'OCP* *14*
 *Officiels Commissaires de Piste

CAPACITÉ MOTO :
 Pendant les essais : **54**
 En manche : **45**

CAPACITÉ QUAD OU SIDE-CAR :
 Pendant les essais : **36**
 En manche : **30**



- **Rappel** : l'attestation d'assurance en Responsabilité Civile Organisateur (RCO), les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au présent règlement.
- En application de l'article 2.2.6.16 du Code Sportif FFM, si des primes d'arrivée sont prévues par l'organisateur d'une manifestation, celles-ci doivent figurer de manière exhaustive dans le règlement particulier de l'épreuve.

VISA DU MOTO-CLUB

DATE: 07/01/2024

Moto Club de Loire Atlantique

[Signature] **MCLA**
Saint Mars Du Désert

VISA DE LA LIGUE

DATE: 18 mars 2024



LIGUE
PAYS
DE LA LOIRE

VISA DE LA FFM

DATE: 10/04/2024

NUMÉRO: 24/0413



74 Avenue Parmentier
75011 PARIS
01 49 23 77 00
ffm@ffmoto.org
[Signature]
ffmoto.org

MOTOCROSS

HORAIRES PREVISIONNELS*

*sous réserve de modifications approuvées par le jury de l'épreuve

MOTO-CLUB: MC De La Loire Atlantique

DATE: 01/09/2024

LIEU: Saint-Mars-du-Désert (44)



HEURE DE DEBUT	HEURE DE FIN	DEROULEMENT	CATEGORIE(S)	DURÉE
amedi 31 aou				
16h00	20h00	Contrôles techniques		
16h00	20h00	Contrôles administratifs		
nche 01 septe		Tirage au sort entrée en grille		
07h00	08h00	Contrôles administratifs		
07h00	08h15	Contrôles techniques		
08h00	08h20	Essais Libres + Chronos	Ligue 125cc 2T Groupe A	5+15 min
08h25	08h45	Essais Libres + Chronos	Ligue 125cc 2T Groupe B	5+15 min
08h50	09h00	Essais Libres	Ligue Minicross	10 min
09h05	09h25	Essais Libres + Chronos	Ligue Open MX2	5+15 min
09h30	09h50	Essais Libres + Chronos	Ligue Open MX1	5+15 min
09h50		Entracte		
10h20	10h40	Manche 1	Ligue 125cc 2T	15 min + 1T
10h45	10h55	Essais Chronométrés	Ligue Minicross	10 min
11h00	11h20	Manche 1	Ligue Open MX2	15 min + 1T
11h25	11h45	Manche 1	Ligue Open MX1	15 min + 1T
		Repas		
13h45	14h05	Manche 1	Consolante Ligue 125cc 2T	15 min + 1T
14h10	14h25	Manche 1	Ligue Minicross	10 min + 1T
14h30	14h50	Manche 2	Ligue 125cc 2T	15 min + 1T
14h50		Entracte		
15h20	15h40	Manche 2	Ligue Open MX2	15 min + 1T
15h45	16h05	Manche 2	Ligue Open MX1	15 min + 1T

RÈGLEMENT PARTICULIER 2024

HORAIRES PREVISIONNELS*

*sous réserve de modifications approuvées par le jury de l'épreuve

MOTO-CLUB: MC De La Loire Atlantique
DATE: 01/09/2024
LIEU: Saint-Mars-du-Désert (44)

HEURE DE DEBUT	HEURE DE FIN	DEROULEMENT	CATEGORIE (S)	DURÉE
16h10	16h25	Manche 2	Ligue Minicross	10 min + 1T
16h30	16h50	Manche 2	Consolante Ligue 125cc 2T	15 min + 1T
16h50		Entracte <input type="checkbox"/>	Remise des prix Ligue Minicross	
17h20	17h40	Consolante	Ligue Open MX2/MX1	15 min + 1T
17h45	18h05	Manche 3 <input type="checkbox"/>	Ligue 125cc 2T	15 min + 1T
18H10	18h40	Finale	Ligue Open MX2/MX1	25 min + 1T
18h50		Remise des Prix		
20h00		Fin		

Circuit Motocross de SAINT MARS DU DESERT

Bosses et sauts

Le 25/03/2024



74 Avenue Parmentier

75011 PARIS

01 49 23 77 00

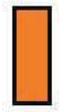
ffm@ffmoto.org

ffmoto.org

Commissaires



Longueur du circuit : 1540 mètres



secours



DEPART

Parc fermé

Commissaire

Arrivée

PUBLIC

botte de paille

Sone pâmcautajage

secours



**Votre attestation d'assurance Responsabilité Civile pour l'organisation de
manifestations de véhicules terrestres à moteur**
(Articles A 331-17 et A 331-20 du Code du Sport)

La société AXA France IARD, Société d'Assurance immatriculée au RCS de Nanterre (n° 722 057 460) dont le Siège social est situé 313 terrasses de l'Arche, 92727 NANTERRE Cedex, atteste que :

**MOTO CLUB DE LA LOIRE ATLANTIQUE
6 LE PAS DE MAIL - 44850 SAINT MARS DU DESERT**

a souscrit, conformément aux dispositions des articles L321-1 et suivants, L321-4-1, L331-10 et R-331-30 du Code du sport, le contrat de responsabilité civile n° **11195996004-2024-02202** garantissant l'organisation de manifestations de véhicules terrestres à moteur **MOTOCROSS DE SAINT MARS DU DESERT** se déroulant à **SAINT MARS DU DESERT** du **31/08/2024** au **01/09/2024**.

Cette attestation est valable du **31/08/2024** à **15H00** au **01/09/2024** à **21H00**.

Les garanties et montants sont indiqués page 2 de la présente attestation.

La présente attestation, **conforme aux exigences de l'article D321-4 du Code du sport**, qui ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat en cours d'établissement auquel elle se réfère, est délivrée sous réserve de la régularisation de celui-ci.

Fait à Paris La Défense, le **8 avril 2024**

Pour la société,

Guillaume Borie
Directeur Général Délégué



Les garanties sont accordées par sinistre jusqu'à concurrence de :

Garanties	Montant des garanties en euros par sinistre	Montant des franchises en euros par sinistre
Tous dommages confondus dont :	10 000 000 € (1)	Néant
- Dommages corporels	10 000 000 € (2)	Néant
-Dommages immatériels consécutifs à un <i>dommage corporel</i> garanti	10 000 000 €	Néant
- Dommages matériels	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un <i>dommage matériel</i> garanti	1 500 000€	Néant
- Dommages immatériels non consécutifs	50 000 €	Néant
Les risques environnementaux (Article 2 des conditions générales) :		
Atteinte à l'environnement accidentelle tous dommages confondus dont :	500 000€	Néant
Le <i>préjudice écologique</i> (y compris les frais de prévention) et <i>responsabilité environnementale</i>	50 000€	

(1) Les montants de garantie comprennent le principal, les intérêts légaux, les honoraires et frais de procès, tels que honoraires d'avocat ou d'expert, frais de témoignage ou d'enquête, frais judiciaires, ainsi que les frais de quittance et autres frais de règlement

(2) Sauf RC automobile (en parcours de liaison) - en complément ou à défaut de l'assurance obligatoire - : sans limitation de somme